

## PRÉFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances locales et de l'environnement

Affaire suivie par: Zéna FADUL  
Cheffe de bureau  
Tél: 02 69 63 50 18  
zena.fadul@mayotte.pref.gouv.fr

N° 137-SG-DRCL



Mamoudzou, le

19 MAR. 2021

Le Préfet

À

Destinataire in fine

### **Objet : Appel à projets pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation d'investissement public local (DSIL) 2021**

#### **P.J :**

- Annexe n° 1 - exemple de travaux rénovation énergétique pour les bâtiments scolaires
- Annexe n° 2 - liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention

En 2021, l'État maintient le socle de 2 Md€ de dotations d'investissements de droit commun. Les dotations d'investissement sont ainsi maintenues à leur niveau 2020. Le présent appel à projets vise à préciser les modalités de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021 dans ses 3 composantes :

- DSIL Classique
- DSIL exceptionnelle (plan de relance)
- DSIL rénovation thermique des bâtiments existants (plan de relance).

#### **I. La dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 : 5 012 826 euros**

##### **Les collectivités et EPCI éligibles**

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) ainsi que toutes les communes sont éligibles à l'exception de la commune de Mamoudzou.

##### **Les opérations prioritaires DETR 2021**

Les catégories d'opérations prioritaires pour 2021 sont, par ordre de priorité, les suivantes :

Catégories d'opérations 2021	Taux de subvention
Priorité 1 : La construction, rénovation des bâtiments publics, l'aménagement des voiries	Taux maxi : 80 % (+16,404% de FCTVA)
Priorité 2 : L'aménagement des cimetières	Taux maxi : 80 % (+16,404% de FCTVA)
Priorité 3 : L'aménagement des ravines	Taux maxi : 80 % (+16,404% de FCTVA)
Priorité 4 : L'aménagement des espaces publics	Taux maxi : 80 % (+16,404% de FCTVA)
Priorité 5 : La sécurisation des écoles au sens large (clôture, sécurité-incendie, risque submersion marine etc...)	Taux maxi : 70 % (+16,404% de FCTVA)
Priorité 6 : La vidéo protection	Taux maxi : 63 % (+16,404% de FCTVA)
Priorité 7 : Aménagement et construction de site touristiques	Taux maxi : 63 % (+16,404% de FCTVA)
Priorité 8 : L'achat de matériel roulant	Taux maxi : 63 % (+16,404% de FCTVA)
Priorité 9 : Adressage	Taux maxi : 63 % (+16,404% de FCTVA)

## **II. Dotation de soutien à l'investissement public local : DSIL classique, DSIL exceptionnel (plan de relance) et DSIL rénovation énergétique (plan de relance)**

### **II.A – DSIL Classique : 3 053 577€**

#### **Les collectivités et EPCI éligibles**

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) ainsi que toutes les communes sont éligibles.

#### **Les thématiques et opérations prioritaires de la DSIL classique 2021**

Les grandes priorités thématiques

- 1) Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2) Mise aux normes et sécurisation des équipements publics : notamment mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, amélioration de la sécurité routière ;
- 3) Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4) Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5) Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6) Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

Les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles, notamment :

- les engagements inscrits dans les volets territoriaux des CPER,
- les projets inscrits dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, Petites villes de demain,
- le déploiement du réseau France Services et de tiers lieux (espace de co-working, fab-lab, digital académies, micro-folies, etc)

### **II.B – DSIL exceptionnelle (plan de relance) : 3 397 262 €**

#### **Les collectivités et EPCI éligibles**

Les crédits sont destinés aux opérations portées par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les crédits devront soutenir des projets prêts à démarrer rapidement.

#### **Les thématiques prioritaires de la DSIL exceptionnelle (plan de relance) 2021**

Les projets à retenir, dans le cadre de l'accompagnement à la relance des territoires, doivent répondre aux trois thématiques suivantes :

- 1) Les projets relatifs à la transition écologique ;
- 2) Les projets ayant trait à la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire à des crises sanitaires de grande ampleur. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique (notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles), de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement;
- 3) Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Ces priorités peuvent être adaptées pour tenir compte des circonstances particulières en Outre-mer.

## **II.C – DSIL rénovation thermique des bâtiments existants (plan de relance) : 3 998 513€**

### **1) Les collectivités et EPCI éligibles**

Les crédits sont destinés aux opérations portées par les communes et les EPCI à fiscalité propre . Les crédits devront soutenir des projets prêts à démarrer rapidement.

### **2) Une seule thématique : la rénovation énergétique des bâtiments au sens large**

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique. Elle ne recouvre pas en revanche la construction de bâtiments neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes. Ces dépenses permettent de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités concernées. Elles permettent de prendre en charge l'ingénierie (diagnostic, études préalables et suivi de chantier) liée au programme de travaux mis en œuvre.

Elles peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes, modernisation des systèmes d'éclairage, ...), des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement ainsi que sur des opérations immobilières de réhabilitations lourdes combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Une cible d'au moins 30% de réduction de consommation d'énergie est recommandée mais peut être adaptée en fonction de chaque projet, notamment des caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniales du bâtiment et de son environnement et de l'ampleur du programme de rénovation.

Peuvent aussi être valorisés les projets qui permettent l'installation d'énergies renouvelables ou le recours à des matériaux à faible empreinte écologique (bois, biosourcés ou issus du recyclage).

Une attention particulière sera notamment portée aux bâtiments scolaires : vous trouverez en **annexe n° 1** des exemples d'opérations listées par le rectorat de Mayotte. Les bâtiments scolaires constituent une part importante des consommations d'énergie de ces collectivités.

Ces priorités seront adaptées pour tenir compte du contexte climatique et d'enjeux énergétiques particuliers en outre-mer. Les projets visant à limiter le recours à la climatisation en favorisant la ventilation naturelle, l'équipement en systèmes de refroidissement performants en matière de consommation énergétique et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation de la toiture et des murs, protection des ouvertures, etc...) sont à privilégier.

### **3) La capacité du porteur du projet à mettre en œuvre rapidement le projet**

L'opération proposée sera appréciée à travers son niveau de maturité et son calendrier de mise en œuvre. Le niveau de maturité repose sur la garantie d'engager l'opération au 31 décembre 2021, c'est-à-dire que les marchés doivent être notifiés au plus tard à cette date. Le calendrier de mise en œuvre devra assurer une date de livraison prévisionnelle avant le 31 décembre 2022, à l'exception de quelques projets exceptionnels par l'ampleur ou la complexité des travaux à mener (rénovation globale par exemple). Le calendrier détaillé de l'opération devra être fourni par la collectivité en indiquant le niveau de maturité de l'opération (diagnostics et études préalables réalisés ou en cours, faisabilité ou programme), les étapes essentielles de mise en œuvre, les délais de validation/instruction éventuelles et l'articulation avec toutes autres procédures à mener.

#### **4) Cofinancement**

Dès lors que la collectivité territoriale ou l'EPCI bénéficiaire a observé une baisse de son épargne brute supérieure à 10 % entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020, une participation du maître d'ouvrage n'est pas obligatoire.

#### **5) Modalités d'appui au montage technique des projets de rénovation**

A toutes fins utiles, je vous invite à prendre connaissance du programme d'accompagnement ACTEE dédié aux collectivités, porté par le réseau des Syndicats d'énergie et de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ainsi que de l'offre des Conseillers en énergie partagés de l'Adème.

Site Internet ACTEE: <https://www.programme-cee-actee.fr>

Cellule d'appui du programme ACTEE : [renovation.actee@fnccr.asso.fr](mailto:renovation.actee@fnccr.asso.fr)

Je vous invite également à consulter le kit pratique, à destination des élus, élaboré par le Ministère de la transition Ecologique afin de disposer des ressources et outils utiles à la construction des projets de rénovation : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit\\_elus\\_batiments\\_publicques.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit_elus_batiments_publicques.pdf)

Vous pouvez également saisir la Plateforme d'ingénierie de la préfecture :

[pref-plateforme-inge@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:pref-plateforme-inge@mayotte.pref.gouv.fr)

### **III. Rappels réglementaires**

Les crédits ont vocation à être consommés, dans les meilleurs délais, afin d'avoir un effet immédiat sur l'économie du département. J'attire votre attention sur l'intérêt qui s'attache à privilégier les projets aboutis, susceptibles d'être engagés rapidement. L'objectif est en effet de financer plus rapidement les opérations retenues et de limiter le montant des crédits engagés et non effectivement payés.

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente. Conformément aux termes de l'article 15 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, vous pouvez désormais démarrer les travaux à compter de la date de réception de votre demande de subvention (et non plus à la date de déclaration ou de la réputation du caractère complet du dossier). Cependant, une opération démarrée après la date de dépôt de la demande de subvention et avant la notification d'un arrêté de subvention n'entraîne pas d'office une décision d'attribution de subvention.

Le cumul des subventions DSIL, DETR, DPV, ANRU et Agence Nationale du Sport (spécifique à la rénovation énergétique des équipements sportifs) est par ailleurs possible pour les projets qui le justifient.

### **IV. Modalité de transmission des dossiers**

#### **IV.A – Transmission par voie dématérialisée**

L'ensemble des collectivités et EPCI doivent déposer obligatoirement leur dossier de demande de subvention 2021 *via* la plateforme dédiée « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-subvention-investissement-mayotte>

### Constitution des dossiers

Pour la constitution des dossiers, les pièces à produire à l'appui des demandes sont en **annexe n° 2**. Les pièces sont communes à toutes les subventions.

La note de présentation relative à tout projet de rénovation thermique doit **obligatoirement** inclure les éléments suivants :

- une présentation de l'impact attendu à terme sur le budget de fonctionnement
- les éléments permettant d'assurer la capacité du porteur de projet à mettre en œuvre rapidement le projet
- les surfaces concernées pour chaque bâtiment
- l'effet de levier engendré par la subvention et autres financements sollicités
- réductions des émissions de gaz à effet de serre (KgeqCO2) engendré par le projet
- une présentation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques (en volume et en%), des moyens de comptage, de suivi et de pilotage des consommations mis en œuvre, le cas échéant.

Les dossiers de demandes de subvention transmis présentent souvent des anomalies notamment une incohérence entre la délibération, le plan de financement et les devis. Cela a pour conséquence de prolonger les délais d'instruction et de retarder la notification des arrêtés. Aussi, il convient de porter une attention particulière au dépôt de dossiers complet, notamment la maîtrise foncière. Les collectivités et EPCI qui déposent plusieurs dossiers sont invités à prendre une délibération par opération.

### VI.C – Dates limites de dépôt des dossiers

Dossier DETR, DSIL classique et DSIL exceptionnelle : date limite fixée au **jeudi 15 avril 2021**

Dossier DSIL rénovation thermique des bâtiments existants : **vendredi 30 avril 2021**

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet  
délégué du Gouvernement,

Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

Copie à :  
DEAL  
Plateforme d'ingenierie  
Rectorat  
SGA

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou  
Standard: 02 69 63 50 00 - [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)

## Destinataire in fine

- Monsieur le Maire de la commune d'Acoua
  - Monsieur le Maire de la commune de Bandraboua
  - Monsieur le Maire de la commune de Bandré
  - Monsieur le Maire de la commune de Boueni
  - Monsieur le Maire de la commune de Chiconi
  - Monsieur le Maire de la commune de Chirongui
  - Monsieur le Maire de la commune de Dembeni
  - Monsieur le Maire de la commune de Dzaoudzi-Laboattoir
  - Monsieur le Maire de la commune de Kani-Keli
  - Monsieur le Maire de la commune de Koungou
  - Monsieur le Maire de la commune de Mamoudzou
  - Monsieur le Maire de la commune de Mtsangamouji
  - Monsieur le Maire de la commune de Mtzamboro
  - Monsieur le Maire de la commune d'Ouangani
  - Monsieur le Maire de la commune de Pamandzi
  - Monsieur le Maire de la commune de Tsingoni
  - Monsieur le Maire de la commune de Sada
- 
- Monsieur le Président de la communauté de communes du centre ouest (3CO)
  - Monsieur le Président de la communauté de communes de Petite-Terre (CCPT)
  - Monsieur le Président de la communauté de communes du Sud (CC SUD)
  - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Dembeni Mamoudzou (CADEMA)
  - Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Grand du nord de Mayotte

## Annexe n°1 : exemples de travaux de rénovation thermique pour les bâtiments scolaires du 1er degré (action à gain rapide)

Rénovation thermique	<p>Réfection des toitures intégrant le traitement thermique de ces dernières avec si possible des avancées de toiture créant un "masque" sur les façades</p> <p>Favoriser la pose de Brises soleil. Possibilité de pose de stores extérieurs type écran avec guide manœuvre manuelle et/ou électrique si possible mais à étudier au cas par cas car système moins pérenne et fragile. Possibilité de film sur vitrage mais en accessoire et en s'assurant de la qualité de filtration de ces derniers et de la compétence des entreprises qui poseraient, etc.</p> <p>Relamping- Modernisation des systèmes d'éclairage comme le remplacement par des éclairages de type Led.</p> <p>Commande centralisée de l'éclairage – Horloges de programmation</p> <p>Remplacement et installation de brasseurs d'air</p> <p>Installation de faux-plafond thermique et acoustique – isolation sous toiture</p> <p>remplacement ou revêtements de sols plus réfléchissants et plus sécurisants (maternelles)</p> <p>végétalisation</p> <p>menuiseries optimisant la ventilation traversante</p>
Autres	<p>amélioration des équipements sanitaires des écoles avec installation d'économiseurs d'eau, robinets d'arrêt, etc</p>

## Pièces à fournir obligatoirement sous peine d'irrecevabilité

(Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention)

**NB** : le dossier ne peut être déclaré complet qu'à la condition qu'il comprenne les pièces requises par l'arrêté

1. Pièces communes à toutes les demandes	
	Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
	La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale approuvant l'avant-projet et le plan de financement de l'opération et sollicitant une subvention de l'Etat
	Le formulaire unique relatif au plan de financement et à l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération et des dépenses, à télécharger sur plateforme dématérialisée : <b>tout autre modèle de plan de financement ne sera pas accepté</b>
	Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus. Le montant d'intervention DETR demandé doit correspondre à au moins un des devis présenté dans le dossier. Les devis doivent être élaborés obligatoirement par des entreprises ou un bureau d'études. <b>Les devis rédigés par les collectivités et EPCI ne seront pas pris en compte.</b>
	Une attestation de non-commencement de l'opération avant la date de dépôt de la demande de subvention

2. Pièces supplémentaires	
	<b>Acquisitions immobilières :</b>
	Le plan de situation, le plan cadastral
	Dans le cas où l'acquisition du terrain serait déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.
	<b>Travaux :</b>
	Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
	Les plans de situation et de masse des travaux
	Le programme détaillé des travaux
	Le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu.

**Le service instructeur peut demander toutes pièces complémentaires qu'il juge utiles à l'instruction du dossier**